

REGLEMENT ET INFORMATIONS GENERALES

L'association de Marche Nordique ≥ LA NORDIQUE DE SANGATTE≥ organise, avec le soutien de la ville de Sangatte Blériot-Plage, **son 4^{ème} rassemblement de Marche Nordique le samedi 28 septembre 2019.**

Cette manifestation baptisée "**La Nordique de SANGATTE**" a lieu dans le magnifique cadre du cap Blanc Nez avec passage dans les Noires Mottes et sur le parcours des Hauts de SANGATTE.

Article 1. La manifestation :

Le départ est donné à la salle des fêtes de SANGATTE, sur la D243 (*plan d'accès voir article 14*). L'arrivée se fera aussi à la salle des fêtes.

Il s'agit d'une épreuve de Marche Nordique **non chronométrée** réservée aux marcheurs nordiques (avec et sans bâtons) **à partir de 15 ans** et ne donnent pas le droit à un classement. (*bâtons non fournis*).

Deux parcours nature sont proposés : (*plans ci-après : article 14*)

- un parcours "vert" de 9.5 km avec une butte à monter.
- un parcours "bleu" de 14 km, avec 2 buttes à monter.

Les deux parcours seront balisés. Des bénévoles se tiendront le long des parcours.

Un échauffement collectif aura lieu à 14h20.

Le départ des deux marches sera donné à partir de 14h30.

Les arrivées étant échelonnées, il n'est pas prévu d'étirements collectifs, il appartiendra à chacun ou à chaque groupe de s'étirer après l'épreuve.

Article 2. Inscriptions :

Individuelle : Envoyer le bulletin d'inscription individuel ainsi que le paiement de **3€**.

Collective (pour les clubs et associations) : Envoyer le bulletin d'inscription collectif ainsi que le paiement à :

Centre Social et Culturel Marie Jeanne BASSOT
à l'attention de l'association la nordique de Sangatte
1578 CD 940
62231 Sangatte
ou

Mail : nordiquedesangatte@gmail.com

Inscription **jusqu'au jeudi 26 septembre 2019 à midi.**

Nous accepterons les inscriptions sur place, le jour de l'épreuve, jusqu'à 14h00 **avec un supplément de 2€.**

Article 3 - Licence ou certificat médical:

Le certificat médical de non-contre indication à la pratique de la marche nordique n'est pas obligatoire car il s'agit d'une épreuve non compétitive, mais vivement conseillé.

L'organisateur, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. Le participant devra signer une décharge de responsabilité sur le bulletin d'inscription.

Article 4 - Limite de participation sur les épreuves

Pour des raisons de sécurité l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions pour chaque épreuve.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 5 - Retrait des dossards ou bracelets :

Dès 13h00 à la salle des fêtes de Sangatte.

Article 6 - Sécurité :

Elle sera assurée par des bénévoles formés de l'association et avec le soutien de la mairie de Sangatte.

Le service médical sera assuré par des infirmières et un médecin sur place.

Une attention toute particulière (suivi des consignes des baliseurs et respect du code la route) sera demandée à tous les participants lors de la traversée en 2 endroits de la CD940.

En cas d'accident d'une personne, tout participant est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou autres sur le parcours).

Article 7- Ravitaillement :

Au niveau du parking du Thomé de Gamond (environ au 5ème km du parcours vert et du parcours bleu) :

Ravitaillement offert par l'association : eau, pain d'épices etc...

A l'arrivée salle des fêtes, une collation et des boissons seront à votre disposition suivies par la remise des récompenses.

Article 8 - Récompenses :

- **Un tirage au sort à l'arrivée** aura lieu vers 17h30 dans la salle des fêtes parmi les dossards ou bracelets **déposés dans l'urne** et déterminera les gagnants parmi de nombreux lots (pour les personnes encore présentes sur place).
- **Une coupe sera offerte** aux clubs ou associations le (la) plus représenté(e) et le(la) plus éloigné(e).

Article 9 - Environnement et respect :

Les participant(e)s s'engagent à **respecter les sites traversés**. Il appartient à chacun de mettre ses débris : bouteilles d'eau vides, gobelets, ... dans les containers mis à disposition pour l'occasion.

L'utilisation de gobelets biodégradables est obligatoire sur tout le parcours.

Le parcours étant à l'intérieur du Grand Site des Deux Caps (site naturel protégé), vous serez amenés à **partager l'espace** avec des promeneurs, coureurs à pied ou vététistes.

Article 10 - Sanitaires :

Des toilettes seront à la disposition des marcheurs dans la salle des fêtes.

Article 11 - Droit à l'image :

Tout participant qui se voit attribuer un dossard ou bracelet, **autorise l'organisateur à utiliser son image prise lors de l'évènement**. Image qui pourra être utilisée sur tout support non commercial.

Article 12 - Annulation / neutralisation :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 - Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves la Nordique de Sangatte vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Article 14 - Les parcours*

Voir ci-dessous

*susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions météorologiques

4^{ème} RASSEMBLEMENT DE MARCHÉ NORDIQUE: LA NORDIQUE DE SANGATTE
 le 28 septembre 2019
Parcours vert de 9.5km



4^{ème} RASSEMBLEMENT DE MARCHÉ NORDIQUE : LA NORDIQUE DE SANGATTE
 LE 28 septembre 2019 :
Parcours violet de 14km

